

Cahier des charges relatif à l'appel à projet parentalité 2025

Expérimentation locale Répit parental

AXE 1 : Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Le fait d'être parents comporte aujourd'hui ses propres facteurs de « stress » et une charge mentale qui peut être assez difficile à vivre pour certains parents. Les changements sociologiques importants au cours des dernières décennies ont accru la pression sur les parents. L'évolution des structurations familiales et notamment la place accordée à l'enfant au sein de la famille, ainsi que l'émergence de nouvelles questions telles que l'accès aux réseaux sociaux, ont transformé « le métier de parents ». Les parents aujourd'hui font face à des injonctions permanentes, en lien avec l'augmentation des connaissances en médecine, en psychologie, en éducation et à la diffusion de celles-ci par les réseaux sociaux.

De nombreuses recommandations en découlent avec la mise en valeur de « standards de la parentalité » et une responsabilité importante laissée aux parents. Ils sont face à des discours de plus en plus normatifs sur ce que serait « la bonne parentalité » en rapport avec le concept « d'éducation ou parentalité positive ».

Ces différentes contraintes peuvent engendrer un état d'épuisement tant physique qu'émotionnel : le burnout parental.

L'épuisement parental est la première phase du burn-out. Les parents ont le sentiment d'être épuisés, vidés, « au bout du rouleau ». Cet épuisement peut se manifester au niveau émotionnel, (*sentiment de ne plus en pouvoir*), cognitif (*impression de ne plus arriver à réfléchir correctement*) et/ou physique (*grande fatigue*).

Dès lors, la COG 2023-2027, de la branche famille porte l'ambition de renforcer ses actions en matière de répit parental qu'elle définit ainsi :

Le « répit parental » permet à un parent de bénéficier d'un temps, d'un moment à soi afin de lui permettre de souffler, de se ressourcer. D'une durée modulable et selon des modalités opérationnelles souples et adaptées à chaque situation, il vise à prévenir le phénomène de « burn-out » ou d'épuisement parental.

Il a pour ambition de démontrer que le répit parental est une notion à prendre en compte pour soutenir et étayer la capacité d'agir des parents dans l'exercice de leur fonction et dans l'intérêt de l'enfant.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la Caf de l'Hérault dans le cadre de cet appel à projet expérimental.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon les modalités d'intervention suivantes :

- ✓ Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents **avec proposition de prise en charge des enfants,**

Les groupes devront être constitués d'un nombre limité de parents afin de favoriser les échanges.

- ✓ Temps forts dédiés à la parentalité,

Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents sur la thématique de l'épuisement parental : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité.

Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

¹

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.

Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.

Animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles), le sujet devra porter exclusivement sur l'épuisement parental.

✓ Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement ;
- Renforcer le lien parents-enfants en cultivant un espace de répit familial.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour cette expérimentation, cet espace de répit familial pourra être décliné de façon à proposer des temps modulés avec et sans la présence des enfants.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental ;
- Favoriser la pair-aidance, l'entraide et les solidarités de proximité,
- Sensibiliser sur les ressources locales potentielles pouvant leur permettre de retrouver l'équilibre parental et familial ;
- Promouvoir et orienter vers l'offre locale susceptible de les accompagner dans une situation d'épuisement parental ;
- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs ressources, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à leur rôle de parents ;

- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants, à la gestion du quotidien ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité sur l'axe 1 et la thématique de celui-ci doit être **la prévention de l'épuisement parental**.

²

S'il s'agit d'une association

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

En complément des critères d'éligibilité et de non-éligibilité définis dans les différents documents nationaux, les principes suivants d'intervention devront être respectés :

- ✓ Les éléments de diagnostic motivant la mise en œuvre du projet doivent être étayés et renouvelés ;
- ✓ Les éléments de bilan devront être exposés à partir d'indicateurs d'évaluation et de suivi définis préalablement ;
- ✓ La mobilisation des parents et leur participation au projet doit être explicite. Le besoin de répit parental doit être expliqué et caractérisé, que celui ait été exprimé par les parents ou identifié par le, la professionnel.le. Dans ce cadre le porteur de projet pourra proposer un accueil individuel aux parents en amont du démarrage et a posteriori de l'action collective ;
- ✓ Le projet parentalité doit être complémentaire à l'offre territoriale existante. Le partenaire précisera les articulations locales avec son projet, notamment avec l'offre parentalité, de services aux familles proposés sur le territoire. La co-construction de ces projets à une échelle territoriale de proximité est à privilégier. Dans ce cadre, le porteur de projet participera au réseau local parentalité lorsque celui-ci est actif et devra adhérer au réseau départemental Parentalité 34 ;
- ✓ Dans le cas où le partenaire a déjà bénéficié d'un financement de la Caf de l'Hérault pour un projet de répit parental, il devra justifier d'un projet complémentaire, dans ce cadre expérimental, générant des coûts supplémentaires,
- ✓ Les actions sont impérativement à caractère collectif à destination des parents,
- ✓ Le porteur de projet est celui qui conçoit le projet et décline sa mise en œuvre sur le territoire défini,
- ✓ Les coûts liés à des intervenants extérieurs éventuels seront finement étudiés. Ils devront être en adéquation avec le sens et la réalité budgétaire du projet. Les intervenants extérieurs sont en co-animation de l'action avec l'intervenant référent du projet auprès des parents,
- ✓ Les actions proposées aux familles sont gratuites. Toutes les participations familiales mentionnées dans les budgets du projet, doivent être explicitées et symboliques,

Le projet doit être travaillé et destiné en direction de tous les parents concernés par une situation d'épuisement parental avec une attention particulière aux familles monoparentales.

LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Les projets présentant uniquement l'intervention d'un prestataire pour la réalisation d'action(s) ne sont pas éligibles.

Le fait de permettre à un parent de s'accorder du temps pour lui en lui proposant des activités de détente, de bien être, d'expression, d'esthétique, de développement personnel, de loisirs culturel, sportif tout en prenant en charge son enfant offre au parent un moment de répit mais ne peut pas être retenue comme une action de soutien à la parentalité au sens de l'axe 1 du référentiel national de la branche famille,

Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité, 2,3,4) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

NB : Votre projet peut se décliner de 1 à 5 actions maximum.

Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

La subvention globale FNP attribuée par la Caf ne doit pas être inférieure à 1500€.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de l'Hérault (échelle communale, intercommunale, départementale).

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf de l'Hérault et/ou le comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- examen des demandes par les membres du Comité,
- décision finale et notification par la Caf.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf de l'hérault qui en informera le Comité départemental annuel parentalité rattaché au Comité départemental des services aux familles.

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

Favorable : Envoi d'une notification d'avis favorable (pour les montants < à 23 000 €), ou d'une **convention d'objectifs et de financement** (pour les montants = ou > à 23000 € et/ou si pluri annualité) qui précise :

- les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
- les modalités de suivi et de contrôle ;
- l'évaluation de l'action.

Défavorable : Envoi d'une notification d'avis défavorable.

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement. Ils devront être transmis aux services de la Caf impérativement, avant le 01/06/2026.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet, les axes prioritaires de développement, la viabilité structurelle et économique du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

Vous devez compléter en ligne vos éléments de projet parentalité exercice 2025 sur la plateforme ELAN à l'adresse suivante

<https://elan.caf.fr/aides>

Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion. Un dossier incomplet ne pourra pas être traité.

CALENDRIER

>>>>> Avant le 19 septembre 2025 inclus

Sous réserve d'un avis favorable de la Caf de l'Hérault, votre projet expérimental démarrera au plus tôt sur le dernier trimestre de l'année 2025 et prendra fin au plus tard au 30 avril 2026.

CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser directement à votre référent Caf de l'Hérault ou via l'adresse électronique suivante : **echangescaf-partenairesas@caf34.caf.fr**

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité